quante centins mentionnée plus haut devra être payé dans l'espace d'un mois sous peine de perdre ses bénéfices pendant un mois après avoir payé.

Art. 24.—Rescinder une Motion du jour.

1o. Pour rescinder une motion n'étant pas réglementaire, qui aura été passée à une assemblée regulière, il faudra les deux tiers des membres présents, et toute motion passée, séance tenante ne pourra pas être rescindée à cette même séance si la Société le désire.

Art. 25.—Bibliothèque.

1o. La Bibliothèque de la Société se composera d'ouvrages sur les arts et metiers et d'histoire ou tous autres ouvrages n'étant pas contraires à la morale; 2o Tous les membres pourront avoir accès à la bibliothèque en payant cinquante centins par année payables d'avance;¡3oLes membres n'auront droit de prendre qu'un seul volume à la fois; 4o. Aucun membre n'a droit de garder un livre plus de quinze jours; 5o Quiconque endommagera notablement ou perdra un livre de la Société, sera tenu de le remplacer ou d'en payer la valeur, sous peine d'être privé de tout accès à la bibliothèque.

FIN.